REPUBLIQUE FRANCAISE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

# DU CONSEIL

**Conseil du 29 septembre 2025**

**Délibération n° 2025-3005**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : La Mulatière

Objet : Indemnisation pour le dévoiement de réseaux appartenant à la SNCF - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel entre la Métropole de Lyon et la SNCF

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Projets et énergie des bâtiments

**Rapporteur** : Madame Béatrice Vessiller

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 12 septembre 2025

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

*Présents :* Mme L. Arthaud, M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, Mme C. Augey, M. M. Azcué, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, M. N. Barla, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, Mme S. Blachère, M. P. Blanchard, M. Y. Blein, Mme L. Boffet, Mme D. Borbon, Mme Y. Bouagga, Mme N. Bramet-Reynaud, Mme C. Brossaud, M. R. Brumm, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, Mme C. Burillon, Mme M-C. Burricand, Mme M-A. Cabot, M. F. Camus, M. J. Camus, Mme C. Cardona, Mme M. Carrier, Mme S. Chadier, M. P. Chambon, M. P. Charmot, M. M. Chihi, M. C. Cohen, Mme G. Coin, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme D. Crédoz, Mme C. Crespy, Mme C. Creuze, Mme L. Croizier, M. H. Dalby, M. P. David, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme F. Delaunay, M. G-L. Devinaz, M. M. Diop, M. I. Doganel, M. G. Doucet, Mme V. Dubois Bertrand, Mme F. Dubot, Mme C. Dupuy, Mme M. Edery, Mme M. El Faloussi, Mme C. Etienne, Mme M. Fontaine, Mme S. Fontanges, M. Y. Fournel, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme N. Georgel, M. C. Girard, Mme V. Giromagny, M. S. Godinot, M. S. Gomez, M. M. Grivel, Mme A. Grosperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme M. Guerin, M. T. Haon, Mme S. Hémain, Mme B. Jannot, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, Mme C. Lagarde, M. L. Lassagne, M. M. Le Faou, Mme M. Lecerf, M. L. Legendre, M. J-M. Longueval, M. V. Lungenstrass, M. M. Maire, M. R. Marion, M. P-A. Millet, M. J. Mône, M. V. Monot, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, M. F. Novak, M. A. Orlando, Mme C. Panassier, M. R. Payre, Mme J. Percet, Mme N. Perrin-Gilbert, M. G. Petit, Mme M. Picard, Mme M. Picot, M. G. Pillon, Mme S. Popoff, M. E. Portier, Mme C. Pouzergue, Mme É. Prost, M. C. Quiniou, M. J. Ranc, M. J-C. Ray, Mme A. Reveyrand, Mme V. Roch, M. T. Rudigoz, Mme M. Saint-Cyr, Mme V. Sarselli, Mme J. Sechaud, M. L. Seguin, M. J-J. Sellès, Mme N. Sibeud, M. J. Smati, Mme C. Subaï, M. F. Thevenieau, M. Y-M. Uhlrich, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, M. É. Vergiat, Mme B. Vessiller, M. M. Vieira, M. M. Vincent, Mme M. Vullien, M. D. Vullierme, Mme S. Zdorovtzoff.

*Absents excusés :* M. L. Pelaez, M. L. Barge (pouvoir à Mme D. Nachury), M. P. Blache (pouvoir à Mme L. Croizier), Mme F. Bouzerda (pouvoir à M. P. Chambon), M. G. Corazzol (pouvoir à M. T. Rudigoz), M. J-L. Da Passano (pouvoir à M. M. Grivel), Mme H. Duvivier (pouvoir à M. J. Camus), Mme H. Geoffroy (pouvoir à M. S. Gomez), M. C. Geourjon (pouvoir à Mme M. Carrier), M. C. Marguin (pouvoir à M. L. Lassagne), M. É. Perez (pouvoir à Mme J. Percet), Mme I. Perriet-Roux (pouvoir à M. Y. Blein), Mme I. Petiot (pouvoir à M. P. Guelpa-Bonaro), M. M. Rantonnet (pouvoir à M. C. Cohen).

***Conseil du 29 septembre 2025***

***Délibération n° 2025-3005***

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : La Mulatière

Objet : Indemnisation pour le dévoiement de réseaux appartenant à la SNCF - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel entre la Métropole de Lyon et la SNCF

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Projets et énergie des bâtiments

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 septembre 2025, exposant ce qui suit :

**I - Contexte**

Dans le cadre d'un projet bâtimentaire mené à La Mulatière, la Métropole doit intervenir sur un bâtiment nécessitant un dévoiement de réseaux privatifs appartenant à la SNCF.

L'opération Le Confluent - site du technicentre fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

L'ancien technicentre SNCF de La Mulatière est une vaste emprise de 20 ha située aux confins de la commune, entre le quartier du Confluent au nord, le fleuve Rhône et l'axe M7 à l'est, la voie de chemin de fer Lyon/Saint-Etienne à l'ouest et la rivière de l'Yzeron au sud. Emblématique et singulier, d'envergure métropolitaine, ce site majeur composé de bâtiments anciens et majestueux témoigne d'un riche passé industriel et constitue un ensemble patrimonial inédit dans le territoire.

Ses qualités architecturales, son accessibilité par les transports en commun et l'ampleur de ses bâtiments anciens ont fait émerger un positionnement du projet urbain autour de la culture et de l'économie productive liée à ce secteur professionnel. Ce choix s'est traduit dès 2024 par la création dans ce site d'un nouveau lieu culturel métropolitain, les Grandes Locos, pour l'accueil des grands évènements culturels lyonnais tels que les Nuits sonores, le Lyon street food festival et la Biennale d'art contemporain. Depuis mai 2024, près de 400 000 visiteurs ont déjà pu découvrir et profiter de cette nouvelle offre culturelle.

Dans ce cadre, la Métropole a acquis en 2024, auprès de la SNCF, les halles 8 et 9, deux halles historiques avec leurs abords immédiats.

Construite dans les années 1880, cette halle tire sa spécificité et sa monumentalité de sa structure métallique répétitive, portée par des poteaux en fonte caractéristiques des bâtiments industriels de la fin du XIX$^{ème}$ siècle. Le projet de réhabilitation porté par la Métropole a pour objectif de mettre en valeur les caractéristiques patrimoniales de la halle tout en adaptant le bâtiment à des usages contemporains.

Les travaux portent sur l'enveloppe du bâtiment, ses fondations et les aménagements intérieurs. La toiture sera remplacée par une nouvelle structure isolée en bac-acier intégrant une verrière centrale pour conserver l'éclairage naturel de l'ancien atelier. La toiture et la structure de la halle seront dimensionnées de sorte à pouvoir recevoir des installations photovoltaïques. Ces équipements pourront faire l'objet d'une opération ultérieure. Les façades seront entièrement rénovées dans le respect de la trame répétitive initiale de l'ancienne halle industrielle, réinterprétée par le remplacement systématique des anciennes unités fenêtres par des unités portes, vitrées ou métalliques.

Pour mener à bien ce projet, il convient de procéder à un dévoiement de réseaux électriques haute tension et de communication dont la SNCF est propriétaire. Ces réseaux sensibles sont désormais situés sur le domaine privé de la Métropole et cheminent en pied de façade, en lieu et place de futures longrines nécessaires à la mise en œuvre d'ouvertures de grande dimension. Pour des garanties de poursuite de l'exploitation, sans incident de l'activité de la SNCF, ainsi que pour des aspects d'exclusivité de connaissance de ces réseaux, il est impératif de confier le dévoiement à la SNCF. Cette opération permettra ensuite la réalisation de la restructuration de la halle n° 9 avec la mise en œuvre de travaux de terrassement et de maçonnerie pour l'installation de fermetures à effacement vertical.

Ces travaux ne pouvant être réalisés que sous la maîtrise d'ouvrage de la SNCF pour des raisons de garantie de réalisation, de maintien d'activité du site et de circulation ferroviaire, il a été convenu que la Métropole indemniserait cette dernière pour la réalisation de ces travaux de dévoiement rendus nécessaires par les travaux de la Métropole.

**II - Contenu du protocole**

Le protocole d'accord transactionnel proposé a pour objet de définir les engagements respectifs de la SNCF et de la Métropole.

Il définit les conditions de réalisation des travaux de dévoiement de réseaux électriques de haute tension et de communication appartenant à la SNCF, situés dans l'enceinte du technicentre en pied de façade de l'édifice.

La SNCF s'engage à réaliser les travaux de dévoiement de ces réseaux, conformément au planning d'intervention défini en cohérence avec la réalisation des travaux de la halle n° 9. Il prévoit également les conditions du versement par la Métropole à la SNCF d'une indemnisation de 51 206,37 € HT soit 61 447,65 € TTC correspondant à une somme forfaitaire demandée par la SNCF pour la réalisation de ces travaux. Cette somme couvre les études et travaux nécessaires à cette intervention.

La somme sera versée par la Métropole dans le délai d'un mois suivant la réalisation des travaux attestée conformément à des pièces justificatives et contradictoirement constatée, sous réserve de signature du protocole par les parties ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - l'indemnisation correspondant aux études et travaux de dévoiement de réseaux d'un montant de 61 447,65 € TTC de la SNCF par la Métropole.

b) - le protocole d'accord transactionnel à conclure entre la SNCF et la Métropole.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit protocole transactionnel et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains individualisée le 17 mars 2025 pour un montant de 23 070 000 € TTC en dépense à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P06O7092.

**4° - La somme** à payer en investissement, soit 61 447,65 € TTC, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 - chapitre 23 et repartie selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 61 447,65 € TTC en 2025.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

**Publié le : 30 septembre 2025**

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20250929-338644-DE-1-1
Date de télétransmission : 30 septembre 2025
Date de réception préfecture : 30 septembre 2025